

# Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 8 juillet 2011 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Catherine TREVARIN, procuration donnée à Francis JEGOU
- Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Mithé GOYON
- Valérie LE BRIS, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Xavier LE COZ procuration donnée à Jacques JULOUX
- Isabelle PIVERT, absente, non excusée

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date d'affichage des délibérations : 12 juillet 2011

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

**-I-**

## **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

M. Francis JEGOU avait fait une remarque sur le budget et notamment sur le personnel qu'il n'a pas trouvé sur le compte rendu en ligne sur le site.

M. Le Maire répond que cela a été fait : s'il y a eu mal donne sur le site internet, cela sera vérifié et corrigé au besoin.

M. Joël CHENOT était absent lors du conseil municipal. Ce dernier s'était abstenu sur le nom des rues du lotissement de Kerambellec en commission urbanisme. Il y a eu une erreur au moment du vote donné par procuration qui traduit un vote contre au lieu de l'abstention.

<p><b>VOTE</b> <b>Unanimité</b></p>
---

**Annexe 1**

---

Le Conseil municipal donne son accord à l'ajout de deux points à l'ordre du jour : nom de la médiathèque et autorisation de verser une subvention exceptionnelle au syndicat cantonal de Quimperlé. Cinq modifications ou précisions concernant la ZAC, les marchés publics, le tarif de la maison Musée du Pouldu sont également apportées.

<b>VOTE</b> <b>Unanimité</b>
---------------------------------

## -II- URBANISME

### **A. ZAC : Présentation du bilan de la concertation et approbation du dossier de création**

#### **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA Z.A.C. « LES HAUTS DU SENECHAL » A CLOHARS-CARNOET**

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concerté. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Ainsi, pour contribuer au dynamisme démographique et économique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation, la commune, en accord avec les objectifs de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé, a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste de densification et de développement du centre bourg.

Suite au travail sur un périmètre d'étude plus large, un périmètre opérationnel a été retenu pour une surface de 16,8 ha.

A l'issue des études de création de ZAC, le programme prévisionnel des constructions prévoit :

- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs (35% des logements), dont environ 50 en locatif social.
- Environ 200 logements individuels (65% des logements), dont environ 40 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements)
- Une emprise d'environ 9000 m<sup>2</sup> pour un équipement éducatif et de loisirs

Soit une SHON d'environ 32 000 m<sup>2</sup>.

Ce programme d'environ 310 logements, présente :

- une densité supérieure à 27 logements/ha,
- un pourcentage de logements locatifs sociaux supérieur à 16%,
- un pourcentage de logements en accession aidée de l'ordre de 13%.

Il répond donc aux exigences quantitatives du SCoT du Pays de Quimperlé et du PLH de la COCOPAQ.

Les principaux objectifs sont :

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

- L'optimisation de la déprise agricole par l'utilisation de terres déjà dédiées à l'urbanisation.
- L'installation d'un équipement éducatif et les services associés au cœur de l'opération.
- La création d'une place de cœur de quartier entouré de commerces de proximité en pieds de collectifs et du groupe scolaire,
- Une offre variée de logements : collectifs, intermédiaires et individuels (groupés ou non) permettant une mixité sociale,
- L'orientation optimale d'une majorité des constructions pour répondre aux enjeux énergétiques.
- Une trame de liaisons douces en site propre, prioritaire sur la voirie, reliant le quartier au centre bourg renforçant l'attractivité des commerces et des équipements.
- Un réseau de voies bien hiérarchisées et aux usages clairs et sécurisés (voie structurante traversante qui relie les principaux axes routiers du bourg / voies tertiaire de desserte internes).
- Le traitement qualitatif de l'entrée Sud du centre bourg servant également d'entrée Est au quartier.
- La préservation complète de la trame paysagère et son intégration dans le paysage urbain créé.
- Des espaces publics de convivialité dans ou à proximité de chaque îlots comme éléments forts de création de lien social
- Une gestion alternative des eaux pluviales favorisant la récupération et l'intégration dans le paysage par des noues le long des voies et des bassins de régulation paysagers.
- La plantation des espaces verts avec des espèces indigènes et la mise en place d'un plan de gestion pour réduire l'entretien et favoriser le développement de la biodiversité.

Sur la base de cette étude, et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Clohars-Carnoët a décidé par délibération du 17 décembre 2010 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 17 janvier au 14 février 2011 sous forme de panneaux d'exposition de présentation nécessaires à la compréhension des enjeux et des premières réflexions sur le projet au stade actuel de son élaboration, accompagné d'un cahier d'observations pour recueillir l'avis du public en mairie de Clohars-Carnoët. Une réunion publique s'est tenue le 9 février 2011 afin de présenter l'opération, de répondre aux questions et d'apporter toutes précisions utiles.

Par ailleurs il est précisé que le dossier de création de la ZAC « les Hauts du Sénéchal » a été transmis aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 19 avril 2011 pour instruction. Le délai réglementaire d'instruction de ces dossiers est de 2 mois. Une correspondance des services de la Préfecture, en date du 28 juin 2011, a été adressée à Monsieur Le Maire faisant état d'un avis de la DREAL.

Ce rapport, arrivé hors délais par rapport au délai réglementaire d'instruction, évoque « un projet d'aménagement vraisemblablement de qualité » et recommande d'améliorer le projet de la ZAC sur les quelques points (Cf. avis DREAL joint en annexe).

Cet avis sera rendu public par voie électronique sur le site internet de la commune et sera joint au dossier de création de la ZAC « les Hauts du Sénéchal ».

Les précisions suivantes peuvent, d'ores et déjà être annoncées :

### Concernant les Eaux Usées :

La nouvelle station d'épuration communale est prévue pour une mise en service au printemps 2014, elle a bien intégré les projets d'urbanisation de la commune de Clohars-Carnoët, et notamment le projet de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal. »

La station sera réalisée avant que la ZAC ne soit en phase opérationnelle. Celle-ci sera de type procédé biologique à séparation des boues membranaires, elle aura une capacité nominale de 17 000 équivalents habitants et sera réalisée sur le site de Kerzellec.

Le recrutement du maître d'œuvre de la station est actuellement en cours.

### Concernant les Eaux Pluviales :

Une gestion des eaux pluviales sera réalisée sur le périmètre de la ZAC avec des ouvrages de rétention. La nature, le nombre, les emplacements et la capacité de ces ouvrages de rétentions seront définis dans le cadre des études à venir (dossier de réalisation, avant-projet, ...). Cette approche prendra appui sur le diagnostic des eaux pluviales et le rapport de proposition d'aménagement établi en janvier 2010.

### Inventaire zones humides :

L'inventaire des zones humides, réalisé par DCI environnement, a été validé en conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2011 et la Commission Locale de l'Eau le 20 juin 2011 (aucune remarque n'ayant été émise). Cet inventaire est annexé à l'étude d'impact du dossier de création.

Pour les autres remarques, un travail complémentaire sera réalisé au stade du dossier de réalisation et certains de ces points pourront faire l'objet d'un complément à l'étude d'impact qui sera également soumis à l'autorité environnementale.

En conclusion, il peut être précisé que compte-tenu que l'ensemble des remarques de l'Autorité Environnementale concerne des demandes de précisions qui ne remettent pas en cause le projet, le dossier de création de ZAC peut être approuvé.

En ce qui concerne la concertation du public, le compte-rendu exhaustif du registre des remarques et de la réunion publique est joint à la présente délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire de la Commune de Clohars-Carnoët propose :

- d'approuver le bilan de la concertation exposé ci-dessus
- d'approuver le dossier de création de la ZAC « les Hauts du Sénéchal »
- de créer ladite Z.A.C

### Annexes A :

- *Compte-rendu de la réunion publique et rapport des remarques émises par le public sur le registre des observations,*
- *Dossier de création,*
- *Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).*

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

M. Denez DUIGOU présente le dossier et informe que la DREAL aurait dû répondre pour le 19 juin or le courrier est arrivé le 1 juillet en mairie.

M. Joël CHENOT est personnellement pour la création de cette ZAC mais souhaiterait que sur ce dossier, le Maire soit ouvert au dialogue et que le dossier soit mené en concertation avec les propriétaires pour éviter toute expropriation et tenir compte de l'aspect humain.

Mme Françoise ROBINO s'interroge : faut-il tenir compte du POS ou du PLU ?

M. Denez DUIGOU répond que légalement aujourd'hui, nous sommes tenus par le POS.

M. le Maire complète en informant que les décisions sont prises en fonction du POS actuellement. La ZAC évoluera ensuite avec le futur PLU.

Mme Françoise ROBINO demande des précisions sur les points levés par la DREAL qui demande d'améliorer le projet. Elle s'étonne de devoir voter sans que les points évoqués par la DREAL n'aient été traités.

M. Denez DUIGOU répond que ces points seront améliorés pour tenir compte de l'avis de la DREAL lors du dossier de réalisation. Il n'y a pas d'obligation lors du dossier de création.

M. le Maire rappelle que l'avis de la DREAL est favorable. Aujourd'hui, le Conseil municipal définit un périmètre. Le dossier de réalisation viendra ensuite. Le Maire répond à la remarque de M. Joël CHENOT et exprime comme lui son désir de dialogue et de compromis. Il rappelle que tous les points du périmètre ont été vus un par un en groupe de pilotage. A chaque fois a été pesé le pour et le contre. L'objectif était de « déranger » le moins possible l'urbanisme existant. Il y a un certain nombre de points qui risquent de ne pouvoir aboutir par la négociation. Il y aura peut-être, à un moment donné, des difficultés, des résistances. A l'aspect humain il ajoute l'intérêt général. Il arrive qu'il n'aille toujours dans le sens des intérêts privés. Il faut aussi savoir le reconnaître.

M. Joël CHENOT répond qu'il ne faut pas hésiter à dialoguer et à informer en amont les propriétaires pour qu'ils ne l'apprennent pas dans la presse.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu un arrêté préfectoral pour autoriser les géomètres à pénétrer sur les terrains. Cela dit M. Joël CHENOT a raison, plus la pédagogie est forte, moins il y aura de difficultés.

#### VOTE

**POUR : 22**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : Catherine TREVARIN, Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO**

## **B. ZAC « Les Hauts de Sénéchal » : autorisation s'engager la procédure de choix d'un aménageur**

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commune de Clohars-Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concerté. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Ainsi, pour contribuer au dynamisme démographique et économique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation, la Commune, en accord avec les objectifs de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé, a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste de densification et de développement du centre bourg.

Suite au travail sur un périmètre d'étude plus large, un périmètre opérationnel a été retenu pour une surface de 16,8 ha.

A l'issue des études de création de ZAC, le programme prévisionnel des constructions prévoit :

- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs (35% des logements), dont environ 50 en locatif social,
- Environ 200 logements individuels (65% des logements), dont environ 40 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements),
- Une emprise d'environ 9 000 m<sup>2</sup> pour un équipement éducatif et de loisirs.

Soit une SHON d'environ 32 000 m<sup>2</sup>.

Ce programme d'environ 310 logements sera réalisé sur la durée de l'opération (estimée à environ 10 ans).

Sur la base de cette étude, et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Clohars-Carnoët a décidé par délibération du 17 décembre 2010 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 17 janvier au 14 février 2011 sous forme de panneaux d'exposition de présentation nécessaires à la compréhension des enjeux et des premières réflexions sur le projet au stade actuel de son élaboration, accompagné d'un cahier d'observations pour recueillir l'avis du public en mairie de Clohars-Carnoët. Une réunion publique s'est tenue le 9 février 2011 afin de présenter l'opération, de répondre aux questions et d'apporter toutes précisions utiles.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation, approuvé le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et créé la ZAC du même nom.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de la ZAC. Les études ont mené à la présentation d'un bilan prévisionnel d'opération intégrant toutes les dépenses nécessaires au portage de ce type d'opération.

La participation prévisionnelle de la Commune à cette opération correspond à 735 000 € HT échelonnée sur la durée de l'opération.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

La Commune de Clohars-Carnoët envisage de confier l'aménagement de la zone du centre Bourg dans le cadre d'une concession d'aménagement, et ce conformément au décret 2009-889 du 22 juillet 2009.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser son Maire à mettre en œuvre une procédure de publicité et mise en concurrence préalable à la désignation d'un aménageur chargé de la réalisation de la ZAC, au travers d'une concession d'aménagement.

La procédure se déroulera comme suit :

- ▶ publication d'un avis d'appel public à candidature dans un journal d'annonces légales et un organisme spécialisé, ainsi qu'au JOUE (procédure européenne),
- ▶ Sur la base de l'analyse des candidatures remises, mise à disposition des candidats d'un dossier de consultation précisant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de l'opération d'aménagement,
- ▶ Remise par les candidats d'un bilan prévisionnel d'opération ainsi que le traité de concession qui liera la commune à l'aménageur.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1532-2,

Vu les Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération 17 décembre 2010 précisant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC,

Vu la délibération 8 juillet 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC « Les hauts du Sénéchal » et créant ladite ZAC,

Article 1er : d'autoriser son Maire à engager une consultation pour le choix d'un aménageur selon les modalités définies ci-avant,

Article 2 : d'approuver la participation prévisionnelle de la Commune de Clohars-Carnoët à l'opération d'aménagement et correspondant à 735 000 € HT,

Le dossier est présenté par M. Denez DUIGOU.

M. Joël CHENOT pense qu'il serait souhaitable de voir rapidement le type de logements qui seront construits.

M. le Maire répond qu'il faudra appliquer le droit de l'urbanisme et s'agissant des logements, ils ne pourront aller au-delà d'un R+1 avec combles. Ce sera une intégration à l'identique dans notre commune.

M. Joël CHENOT précise sa remarque : il faut rapidement avoir les esquisses d'implantation et les profils.

M. le Maire répond que ce projet va vivre dans le temps. Cette commission fait du bon travail et le Maire a confiance dans la capacité collective à répondre aux exigences posées.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

**VOTE**

**POUR : 22**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : Catherine TREVARIN, Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO**

**- III-**

**MARCHES PUBLICS – TRAVAUX :  
Information au Conseil municipal**

**A. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Kerzellec**

Au vu des montants concernés, estimés entre 154 500 € HT et 257 500 € HT, la mise en concurrence s'est faite selon la procédure d'appel d'offre restreint. Dans un premier temps, il s'agissait de sélectionner 5 entreprises admises à déposer une offre. L'avis a couru du 17 mars 2011 au 26 avril 2011. Parmi les 8 qui ont candidaté, les entreprises suivantes ont été retenues et avaient jusqu'au 20 juin – 16H pour déposer leurs offres :

- SCE
- IRH environnement
- SAFEGE
- SOGREAH
- BOURGOIS

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 8 juillet et a suivi les conclusions du rapport d'analyse des offres classant mieux-disante l'offre de l'entreprise IRH pour un montant de :

- 128 700,00 € HT
- 153 925.20 € TTC

Annexe B : rapport d'analyse des offres

Le dossier est présenté par M. Jacques ALLIX.

M. Joël CHENOT demande quel était l'estimatif budget.

M. Jacques ALLIX précise que les estimations étaient supérieures à l'offre, ce qui a justifié le choix de la procédure d'appel d'offre restreint.

M. Joël CHENOT précise que rien n'empêchait de prendre une entreprise avec la meilleure offre technique sans tenir compte uniquement du prix.

M. Jacques ALLIX répond que le rapport d'analyse des offres était très clair : les 5 candidats étaient compétents pour répondre et que les critères appliqués permettaient de donner clairement l'offre la mieux-disante. Cette procédure ne permettait pas la négociation. IRH inspire autant confiance que SOGREAH.

M. Jean LECOURT demande des précisions sur l'entreprise.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*



M. Jacques ALLIX précise que c'est une entreprise qui rayonne sur le plan national. Le bureau d'études est situé à Ploemeur. Il est composé d'une vingtaine de personnes, ce qui présente un avantage dans le suivi de chantier. Leurs références sont cohérentes avec notre projet : ils ont réalisé la station de Camaret.

M. Le Maire explique que cet appel d'offre était obligatoire au vu des montants estimés et donc les critères ont du être établis au moment de la consultation. Les modalités de calcul ont été appliquées et nous ne pouvons y déroger. L'offre d'IRH est la mieux-disante.

## **B. Marché de fourniture des repas au restaurant scolaire**

Ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert du 14 mai au 4 juillet 2011 – 16 H. Le marché est passé pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2014. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 8 juillet.

3 entreprises ont déposé une offre :

- ANSAMBLE
- API
- OCEANE DE RESTAURATION

La commission d'appel d'offre a suivi les conclusions du rapport d'analyse des offres classant mieux-disante l'offre de l'entreprise API avec levée de l'option 2 comprenant fruits, légumes et féculents bio et fourniture de 2 repas bio par semaine pour un montant de :

- 107 417,52 € HT
- 113 325.48€ TTC (TVA à 5.5%)

Annexe C : rapport d'analyse des offres

Mme Lydie CADET présente le dossier.

M. le Maire précise que lorsque le contrat est signé, le marché comprend une formule de réactualisation en fonction du prix des matières premières. Notre collectivité va maintenant servir environ 70 % de bio aux enfants grâce au 100 % bio en fruits, légumes et féculents avec les 2 repas intégralement bio par semaine. Nous sommes au maximum de ce qu'une collectivité et un prestataire peuvent réaliser. C'est un grand plus en terme de qualité et de santé publique.

## **C. Marché de fourniture d'éléments sonores et vidéos pour la médiathèque :**

L'avis d'appel public à concurrence a été lancé du 9 mai au 7 juin 2011 – 16 H. La commission culture a rendu un avis en faveur de l'entreprise CVS de Montreuil-sous-Bois (93).

Les montants du marché à bon de commande sont les suivants pour les 2 lots :

Lot n°1 : documents sonores d'une valeur estimée entre 4 180 € HT minimum et 16 720 € HT maximum : remise commerciale de 29 % sur les prix catalogues,

Lot n°2 : documents vidéos d'une valeur estimée entre 8 360 € HT minimum et 33 445 € HT maximum : remise commerciale de 30 % sur les prix catalogues.

Le dossier est présenté par M. Patrice LORENT.

- IV -

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

## FINANCES

### **A. Emprunt garanti pour la création de 18 logements en location-accession à Kerambellec pour le compte de l'OPAC**

Pour financer l'opération de 18 pavillons en location-accession à Clohars-Carnoët – Kerambellec, l'OPAC de Quimper Cornouaille contracte auprès de la caisse de Crédit agricole du Finistère, un prêt d'un montant de 1 800 000 € pour une durée maximale de 30 ans.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : 3
- Echéance trimestrielle
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le Conseil municipal est informé de la signature par le Maire d'un contrat de garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités ou autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt.

Pour information, le capital restant dû au titre des emprunts garantis au 1er janvier 2011 est de 3 480 744,20 €.

<b>VOTE</b> <b>Unanimité</b>
---------------------------------

### **B. Maison Musée du Pouldu : Ajout d'un nouveau tarif**

Pour l'été 2011, la Maison-Musée du Pouldu propose l'animation « Couleurs et formes » pour les 3 – 6 ans.

Les petits découvrent la Maison-Musée du Pouldu grâce à l'histoire de *Cri-Cri et les peintures de la salle à manger*. Cette histoire est suivie d'un atelier où les enfants réalisent des coloriages et un puzzle.

Tout le matériel sera fourni sur place. Il s'agit de 3 feuilles avec 5 coloriages par enfant (photocopiées en mairie), des crayons de couleurs mis à la disposition des jeunes visiteurs, des supports rigides, pinces à dessin, taille-crayons et gommes. Le service technique a réalisé le grand puzzle.

Un tarif « animation » de 1€ par enfant permettrait de couvrir les frais en petit matériel.

Au niveau des entrées, ce nouveau tarif serait associé à une entrée adulte en tarif plein ou tarif réduit et présenté comme suit :

*Animation enfant accompagné : 1€*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer ce nouveau tarif.

Le dossier est présenté par Mme Nathalie MAHOIC.

<b>VOTE</b>
-------------

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

Unanimité

### **C. PASS NATURE : création d'un tarif groupe**

En vue de développer les partenariats avec les centres de vacances notamment, il est proposé au Conseil municipal de créer un tarif groupe, uniquement pour les Pass nature à la semaine : à compter de 10 Pass nature achetés, un Pass est offert.

Soit : tarif pour 10 Pass semaines : 270 €.

La grille tarifaire sera modifiée en conséquence.

Le dossier est présenté par M. Jérôme LE BIGAUT.

M. Le Maire précise que cette demande doit être cadrée car elle n'a pas vocation à accueillir que des groupes.

VOTE  
Unanimité

## -V- PERSONNEL

### **A. Astreintes : création d'une journée d'astreinte pour le 14 juillet et le 15 août**

Suite à l'avis du comité technique réuni le 24 juin dernier, Le Maire propose au Conseil municipal, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, de modifier le régime des astreintes créé par délibération du 21 juin 2007.

En effet, les élus de permanence ont exprimé le besoin de pouvoir faire appel à un agent des services techniques en cas de besoin les jours fériés.

Par ailleurs, les astreintes créées le week-end ou les jours fériés sont qualifiées d'astreintes techniques et ne limitent pas à la sécurité des biens et des personnes comme prévu initialement, en 2007.

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou à des permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Déclenchement d'alarme dans les bâtiments communaux	<b>Pôle technique</b>	Astreinte de week-end : du vendredi soir au lundi matin
Problème technique dans l'utilisation du matériel ou des	Service entretien de bâtiment : menuiserie, électricité, maçonnerie	Astreinte de jours fériés

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

salles mis à disposition		
Survenance d'un accident	Services sentiers côtiers – espaces verts	
Dégâts occasionnés suite à un sinistre ou à une catastrophe naturelle	Services garage	
Intervention dans le cadre du respect de l'hygiène, de la sécurité ou de la salubrité publique	Service Entretien de la voirie	
Tout imprévu nécessitant l'intervention d'un agent pour assurer la continuité du service public	Chargé d'étude	
	Les emplois concernés ne concernent que le personnel titulaire	

Pour information, les astreintes sont rémunérées à ce jour comme suit :

- astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- astreinte de jour férié : 43,38 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- créer une astreinte de jour férié,
- modifier l'astreinte de week-end en la qualifiant d'astreinte technique.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. Tous les personnels des services techniques volontaires sont concernés.

Mme Françoise ROBINO demande comment sont rémunérés les agents d'astreintes lors d'une intervention.

M. Jacques ALLIX répond que toute heure d'intervention est rémunérée en tant que telle en plus de l'astreinte, lorsque les agents sont amenés à intervenir.

M. Marcel LE PORT demande si ces astreintes sont soumises à l'impôt.

M. Jacques ALLIX répond par l'affirmative : ce sont des éléments du salaire.

<b>VOTE</b> <b>Unanimité</b>
---------------------------------

## -VI- DIVERS

### **A. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

La loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales vise plusieurs objectifs :

- achever la carte intercommunale,
- rationaliser le périmètre des EPCI,
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Le 22 avril 2011, lors de la première réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), le Préfet du Finistère a présenté son propre projet de schéma, élaboré par les services de la Préfecture et de l'Etat dans le département. Par courrier reçu le 2 mai 2011, la Commune est consultée pour donner son avis, dans un délai de 3 mois, à l'instar des autres collectivités concernées par les dispositions du présent schéma.

En préambule, il convient de rappeler quelques éléments de contexte.

1- En Finistère, le mouvement de coopération intercommunale est engagé depuis de nombreuses années. Il est peut-être même le seul département à voir l'ensemble de son territoire continental couvert à 100% par des intercommunalités à fiscalité propre.

Hier comme aujourd'hui, en permanence, les intercommunalités s'interrogent sur leur périmètre d'action et mènent des études pour intégrer de nouvelles compétences. Plusieurs d'entre elles, par exemple, envisagent actuellement de prendre en charge l'assainissement collectif pour le compte des communes et syndicats de leur territoire.

Au cœur de l'action publique sur son territoire, l'intercommunalité joue un rôle à la fois moteur et de mise en cohérence. Elle doit en tout cas être un lieu d'échange et de concertation entre élus pour assurer un niveau de service optimal pour sa population.

Par ailleurs, le Conseil Général, notamment par l'intermédiaire des contrats de territoire qu'il a mis en place, fait de l'échelon intercommunal un interlocuteur privilégié pour la programmation des équipements et l'organisation des services à la population.

D'un autre côté, la réorganisation des services de l'Etat au cours de ces dernières années, a réduit les dispositifs d'appui aux communes en matière d'ingénierie et d'aide à leur décision. Le projet de Schéma rédigé par la Préfecture note d'ailleurs ce point en soulignant que « *les communes et les petits syndicats intercommunaux s'en trouvent désarmés dans la conduite de leurs projets* ». Il est significatif que le représentant de l'Etat dans le département reconnaisse que cet état de fait pèse sur les collectivités concernées. Toutefois, l'intercommunalité peut être une réponse à cette situation car elle permet une mise en commun de moyens à la disposition des communes, d'autant plus efficace et experte que la taille de l'intercommunalité est suffisamment grande et pertinente.

2- Des avancées voulues et non subies pour l'intercommunalité en Finistère

Le Finistère est donc un département pionnier en termes de coopération intercommunale, mouvement qui s'est construit sur la base du volontariat des élus, confirmé dans les urnes par les citoyens. La coopération intercommunale ne peut se décréter par arrêté préfectoral. Elle résulte de la volonté des élus quand ils sont convaincus que la mise en commun d'objectifs et de moyens améliore le service rendu à la population, que l'échelle de territoire retenue permet de renforcer son efficacité, respecte la subsidiarité et ne nuit pas à la démocratie, c'est-à-dire permet aux citoyens de savoir qui prend les décisions.

Faire évoluer l'intercommunalité demande du temps : le temps du dialogue entre élus, le temps nécessaire aux études d'impact des décisions, le temps des délibérations. Tout cela permet de définir les objectifs à atteindre et d'exprimer les orientations en termes de projets de territoires

Cette étape de définition des orientations politiques de la collectivité intercommunale doit précéder l'analyse des modalités pratiques de transfert et de mise en œuvre dont les difficultés ne doivent pas être prétextes à ne rien changer. Les conséquences financières d'un transfert de compétence, le devenir des personnels concernés, la répartition des matériels ou de la dette, l'harmonisation des tarifs ou des redevances : tous ces éléments techniques trouveront réponse dans le cadre des outils prévus (Commission locale d'évaluation des transferts de charges...) et des concertations constructives entre élus.

Enfin, l'expression de la volonté des élus doit se traduire en calendrier de réalisation et en échéancier pour parvenir aux délibérations nécessaires des Assemblées concernées. La loi demande que le schéma soit élaboré d'ici le 31 décembre 2011.

Sans doute, plus de temps serait-il nécessaire pour permettre les concertations indispensables et construire un schéma volontaire et non imposé qui pourrait être arrêté dans le courant de l'année 2012.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal, après concertation avec les maires et les présidents des syndicats agissant sur le territoire de prendre l'avis suivant :

### **1- Service public de l'électricité**

- L'échelle départementale semble la plus pertinente pour rassembler au sein du SDEF l'ensemble de l'activité des syndicats locaux. La Commune confirme son accord sur ces évolutions en cours dans ce domaine.

-Pour autant, il est proposé de maintenir en fonctionnement le syndicat eau-électricité de Riec sur Bélon jusqu'au 31 décembre 2013, date à laquelle le syndicat sera intégré à titre obligatoire au périmètre du SDEF pour la compétence électricité, la compétence eau étant conservée.

- Dissolution au plus tard le 31 décembre 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Quimperlé. Les communes du pays de Quimperlé appartenant au syndicat intégreront obligatoirement le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère)

### **2- Distribution de l'eau potable**

Le Conseil général mène actuellement un travail collectif d'élaboration d'un schéma départemental permettant d'identifier la ressource et d'assurer la sécurité d'approvisionnement en qualité et en quantité sur l'ensemble du Finistère. Les hypothèses de gestion intégrée, sous la forme d'un ou de deux syndicats mixtes, n'ont fait l'objet ni d'études ni de concertation.

La Commune souhaite donc que le schéma tienne compte du travail en cours et que les hypothèses émises soient retirées du schéma à ce stade de la réflexion.

De plus, dans un souci de démocratie, nous souhaitons que les hypothèses de gouvernance soient envisagées pour l'ensemble du cycle de l'eau (protection, production, distribution, assainissement).

### **3- Assainissement collectif et non collectif**

Plusieurs communautés finistériennes ont engagé les études préalables à l'élargissement de leur compétence à l'assainissement collectif.

La réunion du comité des maires en date du mardi 31 mai 2011 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale a permis de prendre connaissance que les recommandations de la préfecture n'étaient pas en la matière prescriptives.

Aussi, dans ce contexte, la Commune demande à la Cocopaq de poursuivre sa réflexion visant à acquérir la compétence de gestion du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **4- Fusion des syndicats intercommunaux suivants avec la COCOPAQ**

- **SI gestion du moulin de Kerchuz** : la Commune laisse aux communes concernées la décision de son avenir.

- **SI de traitement des eaux résiduaires (SITER)** : A ce jour, la COCOPAQ n'a pas l'intention d'exercer la compétence de l'assainissement collectif. Dans ce contexte, la commune ne souhaite pas son rattachement à la communauté de communes.

- **SIVU du port du Bélon** : La commune ne souhaite aucunement la fusion du SIVU au sein de la COCOPAQ. Il s'agirait de la gestion communautaire d'un port alors que notre territoire en comporte 7. Trois relèvent de notre seule commune, il n'y aurait plus d'équité de traitement.

- **SI travaux communaux de la région de Quimperlé (SITC), SI voirie de la région de Rosporden et SIVOM de la région de Scaër** : Les périmètres actuels de ces syndicats remontent à leur création, à l'époque où la construction de l'intercommunalité dépendait sans doute plus des interactions personnelles et politiques des élus de l'époque que d'un souci de mutualisation et de rationalisation des moyens.

La proposition du SDCI de fusionner ces trois syndicats n'est pas réaliste : le périmètre ainsi établi irait de la banlieue de Quimper (Ergué Gabéric) à Rédéné, à la lisière du Morbihan, mais elle laisserait de côté Concarneau et Trégunc....

La commune n'est pas favorable à la fusion.

Annexe n° 5 : projet de schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire explique que seules 2 îles n'étaient pas en intercommunalité dans le Finistère, tout le reste étant rassemblé et organisé en intercommunalité, ce qui n'est pas le cas dans d'autres départements. Le Préfet n'a pas proposé de modifications des périmètres des intercommunalités. En revanche, il a fait plusieurs propositions de modifications relatives aux syndicats. La réponse qui serait faite avant le 22 juillet serait de dire au Préfet que les propositions faites ne peuvent emporter l'adhésion.

M. Joël CHENOT, en tant que Président du SMPE, informe que le SMPE bien que non concerné, a adressé au Préfet un avis défavorable. Le Conseil Général a lancé depuis plus d'un an, un schéma départemental pour débattre de tout cela. Cette concertation doit durer plus d'un an et demi à compter de septembre 2011. Les membres du SMPE souhaitent attendre les résultats de cette étude. M. Joël CHENOT a été désigné élu représentant auprès du CG dans le cadre de cette étude.

M. le Maire se félicite de cette représentation de notre Commune au niveau départemental. L'avis du SMPE est donc conforme à l'avis mis au vote.

Mme Jeanine STEPHAN remarque que s'agissant du SPANC, Clohars-Carnoët avait des tarifs très attractifs lors de sa mise en place. Ces tarifs risquent d'augmenter si le SPANC est intégré à la COCOPAQ.

M. Le Maire précise que notre formule ne vaut que pour la révision des installations : il n'y a pas d'abonnement. Sur l'ensemble du territoire, les situations sont très disparates et nécessitent une harmonisation intercommunale pour garantir la protection environnementale.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

<b>VOTE</b> <b>Unanimité</b>
---------------------------------

## **B. Approbation du plan de mise en accessibilité de la Commune :**

Suite à un courrier de la Préfecture du Finistère, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité de la commune. Ce dernier a été réalisé par le cabinet QUALICONSULT.

L'ensemble de l'étude est jointe en annexe 5 bis.

Le dossier est présenté par M. Jacques ALLIX. Cette étude avait deux volets : voirie et bâtiments publics. S'agissant des bâtiments, il y a une échéance à respecter, contrairement à la voirie. Les coûts pour le second volet sont très lourds mais il y a des possibilités de dérogation.

Pour ce qui est de la voirie, c'est normalement une liste exhaustive des points à corriger. La loi impose la réalisation de ce plan et doit en tenir compte dans tous les nouveaux travaux de voirie. En revanche, il n'y a pas d'échéance obligatoire.

M. Jacques ALLIX précise que sur les 692 830 € d'estimatif dont 215 280 € pour le bourg : 13 240 € seront réalisés en 2012. Par ailleurs, 37 200 € ont été réalisés en 2011 pour le Pouldu.

M. Le Maire précise que nous avons les plans et les directives associées. L'intérêt de cette étude réside dans le fait que c'est une feuille de route complémentaire au plan de circulation et aux documents d'urbanisme. L'AMF estime que ces travaux sont totalement irréalisables d'ici 2015 et demande un réaménagement de cette loi qui, si elle part d'un excellent principe, ne peut rattraper en 4 ans, 30 ans de retard.

## **C. Lieu-dit La grange : autorisation d'ester en justice**

Au lieu-dit la Grange, la Commune tente depuis plusieurs années de restaurer la voie communale coupée par les parcelles 372 et 373 et qui empêche la réalisation de travaux nécessaires à son entretien.

Après plusieurs mois de négociation, la propriétaire avait accepté de céder gracieusement à la commune les parcelles AO 372 et 373.

Toutefois, la propriétaire a fait une donation de partage à sa fille, qui conditionne désormais la cession de ces 2 parcelles à la réalisation par la Commune d'un chemin.

La Commune n'est pas en mesure de réaliser ces travaux et voudrait voir les engagements initiaux respectés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice dans cette affaire.

Annexe n° 6

Le dossier est présenté par M. Denez DUIGOU.

M. Joël CHENOT a rencontré les propriétaires et précise qu'il n'y a rien de signé. Ces propriétaires réclament la réouverture d'un ancien chemin à proximité.



M. Denez DUIGOU rappelle que le certificat d'urbanisme signé à l'origine par les propriétaires mentionnait la cession. Le chemin évoqué ne figure plus au cadastre et l'entretien de voie qui ne se fait plus depuis des années pose problème. C'est du simple bon sens que d'entretenir une voie dans l'intérêt de tous.

M. Joël CHENOT répond que les propriétaires sont d'accord de céder les parcelles sous réserve que le chemin soit rouvert au public. Et ils seraient d'accord de céder même si le chemin n'est pas réouvert.

M. le Maire précise que tous les éléments sont là pour obtenir la cession : il fait lecture d'un acte notarié et d'une délibération de 2000 qui actent ces cessions. Le chemin évoqué n'est pas communal et le particulier veut mêler la municipalité à un conflit de voisinage dans lequel elle n'a rien à voir.

Mme Françoise ROBINO évoque le document d'arpentage or ce document n'a aucune valeur sans la signature d'un acte notarié.

M. Denez DUIGOU répond que certes, mais il y a des engagements qui ont été pris par les prédécesseurs des prédécesseurs, or aujourd'hui, cette voie ne peut être entretenue.

Mme Françoise ROBINO rétorque que ces accords sont caduques puisque les propriétaires ne sont plus les mêmes. Il y a un problème de fonds, ces personnes ont le sentiment qu'elles sont obligées de céder des parcelles alors même que d'autres se sont appropriées un chemin et que la Commune ne fait rien pour rétablir ce dernier.

M. Denez DUIGOU répond que ce chemin est un chemin d'exploitation entre riverains et que donc la Commune ne peut intervenir. Il rappelle que cela fait trois ans qu'il tente de faire aboutir ce dossier et que la décision d'ester en justice abordée aujourd'hui est la conséquence d'un échec de la négociation.

#### VOTE

**POUR : 21**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : Catherine TREVARIN, Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU, Françoise ROBINO , Joël CHENOT**

### **D. Chemin de Kernabec : autorisation d'ester en justice**

Les propriétaires de la parcelle n° E 0794 ont décidé de clore leur propriété. Une déclaration de travaux a été déposée au service urbanisme. Or cette dernière supportait un chemin qui permet depuis très longtemps d'accéder à la mer, pour les riverains et les promeneurs.

Aujourd'hui, un doute existe sur l'existence du droit de passage sur cette parcelle. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice si des éléments de preuve en faveur de l'existence d'un chemin d'usage sont établis.

M. Claude COUDERC remarque que les travaux sont faits, alors que la déclaration de travaux n'a pas encore été accordée.

M. Denez DUIGOU en est informé. Ce chemin n'est pas encore qualifié. Le chemin est dans sa propriété.

Le Maire précise que si quelque chose nous permet d'ester en justice nous le ferons.

M. Yvon GREMILLET demande pourquoi cette question n'est pas mise au vote au moment où la municipalité sera certaine et aura les éléments en sa possession.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une question de volonté : il s'agit de signifier que l'équipe municipale est vigilante sur ce dossier. Nous n'irons pas en justice si les preuves ne sont pas réunies.

<b>VOTE</b> <b>Unanimité</b>
---------------------------------

Annexe n°7

### **E. Autorisation de signer la convention de mise à disposition du local au club de plongée**

La capitainerie ayant déménagé, le club de plongée a demandé à pouvoir bénéficier de l'ancien local affecté et à la capitainerie pour y stocker leur matériel. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

M. Gérard COTTREL présente le dossier.

Annexe n°8

<b>VOTE</b> <b>Unanimité</b>
---------------------------------

### **F. Rapport annuel 2010 du délégataire sur l'assainissement collectif**

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, géré par contrat d'affermage par la SAUR.

Le dossier est présenté par M. Jacques ALLIX. Un poste de relevage a été intégré au réseau : il s'agit de celui du lotissement Carriou : il y en a 17 désormais.

Annexe n°9

**Avis favorable**

### **G. Rapports annuels 2010 du service public d'eau potable des syndicats de Quimperlé et Riec-sur-Bélon**

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2010 sur la qualité du service public d'eau potable, géré par le syndicat mixte de Quimperlé et du rapport annuel 2010 sur la qualité du service d'eau potable géré par le syndicat de Riec-sur-Bélon.

Le dossier est présenté par M. Jacques ALLIX. C'est le syndicat de Riec qui se charge de la distribution de la totalité de l'eau potable y compris celle du syndicat de Quimperlé.

Annexes n°10

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

M. Joël CHENOT précise qu'un écart important avait été constaté entre Clohars-Carnoët et Mellac en terme de tarif. A partir de 2012 sera mis en place d'un tarif unique de l'eau. Mellac a besoin de 2 ans pour s'aligner, cela sera significatif surtout à partir de 2013.

**Avis favorable**

## **H. Attribution du nom de la médiathèque**

Suite à la commission culture du 29 juin 2011 qui s'est prononcé favorablement pour le nom de Robert BADINTER, il est proposé au Conseil municipal de nommer cette médiathèque Robert BADINTER.

Mme Françoise ROBINO demande quels autres noms ont été proposés.

M le Maire rappelle que le discours contre la peine de mort a été écrit à Doëlan. Cette précision est importante. M. Robert BADINTER sera convié à l'inauguration et se montre ravi de s'y rendre. C'est un honneur pour notre Commune.

Mme Françoise ROBINO votera contra car elle trouve que cela ne sonne pas joliment à l'oreille et n'est pas attirant comme nom.

### **VOTE**

**CONTRE : Francis JEGOU, Françoise ROBINO**

**ABSTENTIONS : Catherine TREVARIN, Joël CHENOT, Yvon GREMILLET, Marcel LE PORT**

**POUR : 20**

## **I. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat cantonal de Quimperlé**

Pour faire face à la sécheresse et à la pénurie de fourrage pour le bétail, 50 agriculteurs, répartis sur 10 communes du territoire de la COCOPAQ se sont organisés pour acheter de la paille auprès d'agriculteurs de la Beauce.

Le syndicat cantonal de Quimperlé a formulé une demande de subvention exceptionnelle à la commune d'un montant de 3000 € au titre de la solidarité envers cette profession durement éprouvée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention, sous réserve de la validation de légalité auprès des services de l'Etat.

Le dossier est présenté par Mme Anne MARECHAL. La Commune et la COCOPAQ peuvent verser une subvention simultanément lorsqu'il s'agit de solidarité.

Mme Jeanine STEPHAN exprime sa sympathie auprès du monde agricole mais elle estime que ce n'est pas à la Commune de le faire mais à l'Etat.

M. le Maire rappelle que le monde agricole est en crise et que si chacun se renvoie la responsabilité il ne nous restera que nos yeux pour pleurer quand il n'y aura plus d'agriculteurs. Il rappelle aussi le rôle important d'entretien des paysages réalisé par les agriculteurs. Il faut faire ici preuve de volontarisme.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

## VOTE

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :** Joël CHENOT, Yvon GREMILLET, Marcel LE PORT, Elise BRIAND, Jérôme LE BIGAUT, Jeanine STEPHAN, Francis JEGOU

**POUR : 19**

## QUESTIONS DIVERSES

• M. Denez DUIGOU informe que la suite de l'étude du PLU a été confiée au bureau CITTA NOVA et devrait reprendre à la rentrée.

• M. Francis JEGOU voudrait savoir pourquoi les Sorties de bain ont été nommées ainsi. Il existe déjà une telle animation à Grand ville et le nom est protégé.

Mme Nathalie MAHOIC précise que la ville de Grand ville ne nous a pas contactés pour évoquer ce problème. Il s'agit des Sorties de bain du Pouldu et pas de Grandville. S'il y a un souci, nous pourrions certainement nous arranger ou changer de nom.

• M. Francis JEGOU rappelle qu'au dernier Conseil municipal, le Maire beaucoup insisté sur l'absence de leur groupe et il remarque que d'autres conseillers de la majorité sont aussi régulièrement absents.

Le Maire rappelle le contexte de sa remarque : M. JEGOU se plaignait d'un manque de concertation. Il lui avait alors répondu que les membres de son groupe étaient souvent absents lors des commissions. Naturellement, tout le monde a le droit d'être absent. Mais quand on est absent on ne dit pas qu'on n'a pas été concerté.

• M. Le Maire donne également réponse sur le droit de la majorité à s'exprimer dans la tribune libre en citant une autre jurisprudence que celle du TA de Rouen.

M. Francis JEGOU est d'accord et tant que le Conseil d'Etat n'aura pas été saisi, cette question ne sera pas tranchée.

• Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et sur les plages au Pouldu suite à des débordements constatés début juillet.

M. le Maire répond à la réponse faite dans le bulletin municipal sur le clientélisme exprimée par le groupe de M. Francis JEGOU en répondant sur les points évoqués :

- Sur « le retrait du PC de la station d'épuration au Rostel » : la majorité municipale était favorable au site du Rostel si la loi le permettait. Or, les avocats ont conclu à l'impossibilité de construire sur ce site. Cela aurait contribué à renforcer une jurisprudence contraignante pour les communes littorales.
- « Le versement de subventions « massives » à des associations culturelles » : les subventions sont débattues et votées en commission Culture puis en commission Finances et sont enfin votées au conseil municipal. Il y a des choix sur des projets qui sont validés ou pas en toute transparence. Tout est public.

*Compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2011*

- « Le coût démesuré de la communication du Maire » : ces propos sont gratuits. Il n'y a à ce jour aucune communication propre au Maire. Il n'existe que l'éditorial du bulletin municipal comme dans toutes les communes. Il rappelle qu'en revanche son prédécesseur avait lui une communication spécifique. M. le Floch a publié et fait distribuer dans toutes les boites aux lettres seize « Lettres du Maire. »
- « Vente de parcelles au lotissement de Kerzellec » : le dossier a été vu en commission urbanisme. La société était dans une situation de crise et il a été proposé de baisser le prix à la vente des lots. Il y a eu un appel dans la presse, la commission urbanisme a validé le choix des personnes. Tout a été fait en toute transparence et à l'unanimité des membres y compris de l'opposition.
- « La grille tarifaire pour la restauration scolaire » : elle s'adresse à toute la population notamment aux faibles revenus et aux familles nombreuses.
- « L'embauche d'un agent proche d'un adjoint » : cette personne a été embauchée suite à un appel à candidatures et un passage en commission où plusieurs candidats ont été auditionnés. Cette personne a été retenue pour ses compétences. L'opposition était d'ailleurs dans cette commission. Dans la même période, il y a eu l'embauche du fils d'un ancien adjoint de l'ancienne municipalité. Les embauches se font uniquement sur les compétences des candidats.